

**Service Habitat**

**OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI  
REGIONALE DE CONSTRUCTION, BATIMENTS SIS 1B, 2 ET 4 RUE DES  
CONSULS**

Le Maire d'Annonay,

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par M. Alfred ROUX pour la SCI RÉGIONALE DE CONSTRUCTION, propriétaire de l'ensemble de bâtiments sis 1B,2,4 rue des consuls (AN107, AN108, AN109, AN161et AN457).

Détails des montants transmis pour l'ensemble des travaux objet de la DP 07010 21 A0119

	Ravalement des façades	Montant global Travaux HT	Montant HT éligible	Taux (%)	Subvention
Devis	AY-TEKIN	52 962.25 €	51 996.25 €	50 %	25 998.13 €
Facture F1 151	EURL Michelas Yves	3 407.60 €	3 407.60 €	50 %	1 703.80 €
Facture F1 152	EURL Michelas Yves	15 252.00 €	14 962.00 €	50 %	7 481.00 €
Total travaux HT		71 621.85 €	70 365.85 €	35 183.00 €	
TOTAL TRAVAUX TTC		78 784.04 €			

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-31 en date du 27 janvier 2020, intitulée « Cœur de Ville historique – Règlement de l'opération façades – Attribution de subventions pour le ravalement des façades »

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de trente-cinq mille cent quatre-vingt-trois euros (35 183,00 €) à la M. Alfred ROUX pour SCI RÉGIONALE DE CONSTRUCTION.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLEINET

Transmis en sous-préfecture le : 02/12/21

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20211117-28677-A1-1-1